

rigide, la mort remontait à plusieurs heures. C'est la profonde misère qui a poussé cet infortuné à cet acte de désespoir.

Ravachol à Montbrison

Montbrison, 10 juin.

Un de nos confrères parlait, hier, quelque peu sur le ton de la plaisanterie, des mesures de police prises à Montbrison. Mais, dans le fond, il n'exagérait rien. Ces mesures sont complètes et prises de manière à décourager toute tentative.

Ravachol est bien gardé. Avec M. Diez, le commissaire spécial dont nous avons annoncé la venue, il y a une dizaine d'agents de la sûreté de Paris, sans compter les gendarmes.

Toutes les personnes étrangères qui arrivent à Montbrison sont dévisagées et filées.

Saint-Etienne, 10 juin.

Béala, le complice de Ravachol, vient d'être la lettre suivante à un de ses confrères qui habite Paris.

Nous le remercions en ce respectant la forme et le style. — N. S. —

Maison d'arrêt de Saint-Etienne, 10 juin 92.

« Cher camarade,

« Malgré la certitude de mon innocence et celle de ma compagne, nous avons été incriminés de nous être livrés à des actes de violence et de nous être livrés à des actes de violence.

« Je deviens fou d'indignation devant ces hautes politiques d'une part, et l'indignation de l'autre, car je vous jure que nous avons rien à nous reprocher de tout cela et que nous étions si heureux de venir à Saint-Etienne pour pouvoir justifier nos intentions.

« Oh je ne puis pas vous dire tout ce que j'ai souffert, mais je vous assure que j'ai souffert de tout ce que j'ai souffert, mais je vous assure que j'ai souffert de tout ce que j'ai souffert.

« Je rêve souvent à ce petit enfant Simon, qui est tombé par ses convulsions et surtout pour Chaumartin, et cela me déchire le cœur, j'entends toujours les paroles de ce dernier, pour l'exciter quand il lui disait :

« Marche Biscuit et ne crains rien, quoi qu'il arrive je suis ton tuteur et j'accepte la responsabilité de tes actes. »

« C'est ce que j'ai vu par la suite, drôle de tour en effet.

« Enfin je voudrais vous demander un conseil et pour cela il vous faudrait voir les avocats, principalement M. R., pour savoir ce que sa contenance de venir me défendre à Montbrison, car je tiens que ce soit un avocat de Paris, pour qu'il se souvienne des déclarations de Chaumartin soit à l'instruction soit en cour d'assises.

« Il n'y aurait aucun dérangeant, tous mes certificats et lettres sont chez M. F., et selon ce que dirait M. R., vous pourriez questionner ce dernier, sans lui faire part de la préférence. De cette façon je pourrais voir si mes parents peuvent faire ce sacrifice.

« Je compte donc sur votre bonté pour me renseigner là-dessus. En attendant une réponse de votre part, envoyez le bonjour aux amis pour moi.

« Bien à vous, tout à l'amitié.

« Marius BÉALA.

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

« Détenu à Saint-Etienne (Loire) »

tous les cas, elle ne se fait pas sans intelligence ni tact. D'habitude, les abeilles recherchent de préférence les endroits ensoleillés, les arbres et les parterres garnis de fleurs. Parfois, cependant, leur marche est moins favorisée, témoin cet essaim monstrueux qui s'est abattu hier sur la maison faisant l'angle de la rue de l'Hôtel-de-Ville et de la rue de la Poulailleurie.

Herborisation publique :

M. le professeur Gérard dirigera, le dimanche 12 juin 1892, une excursion botanique entre la Verpillière et Chazelles.

Le rendez-vous est à 7 heures précises, à la gare de Perrache.

LE CANAL DE JONAGE

On a vu au compte rendu de la séance de jeudi que la Chambre a adopté un projet déclarant d'utilité publique une distribution d'énergie par une chute d'eau, dérivée du Rhône, à la hauteur de Jonage.

Le rapporteur était M. Georges Graux, qui, au début de son exposé, s'exprime ainsi :

« Un groupe de négociants, d'industriels et de financiers de Lyon, ayant pour président M. Henry, s'est constitué sous le nom de Syndicat lyonnais des forces motrices du Rhône et a demandé, en 1884, la concession d'un canal navigable de prise d'eau de 18,000 mètres de longueur à ouvrir sur la rive gauche du Rhône, entre Jons et Lyon, en amont de cette ville, et la concession d'une prise d'eau de 400 mètres cubes par seconde pour alimenter une usine de 12,000 chevaux-vapeur, en vue d'en distribuer la force motrice, au moyen de l'électricité, dans les ateliers de l'agglomération lyonnaise et des communes voisines. »

Ce syndicat ne demande aucun monopole, aucune garantie d'intérêt, aucun droit de péage sur le canal navigable, dont la construction et l'entretien seront à la charge des concessionnaires, ainsi que le salaire des gardes et échouiers nommés par l'administration et dépendant exclusivement des ingénieurs de la navigation.

La propriété du canal et de ses dépendances reviendra à l'Etat à l'expiration de la concession, dont la durée sera de 99 ans.

Après avoir fait un tableau des machines à vapeur existant à Lyon, étudié le tracé de la dérivation et passé en revue les clauses et conditions relatives à la distribution électrique, les obligations des concessionnaires, les conditions nouvelles de la navigation et la question des tarifs, le rapporteur, conclut en ces termes à la déclaration d'utilité publique :

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

« Le Parlement n'hésitera pas à voter une loi qui pour but de confier à l'industrie privée un grand travail public, cette concession étant faite sans subvention, sans garantie d'intérêt, sans monopole. Lorsque la distribution d'énergie électrique sera exécutée, l'agglomération lyonnaise sera dotée d'une force motrice de 12,000 chevaux et recevra cette force à bon marché et par petites fractions. »

La grande industrie pourra condenser une énergie électrique considérable et créer des tissages. Le canal pourra, dans son modeste atelier, au milieu de sa famille, sans appareil encombrant, sans installation dispendieuse, travailler avec un dixième de cheval-vapeur.

La navigation du Rhône, loin d'être compromise par la création du canal de dérivation, sera améliorée. Un canal de 18 kilomètres, 600 mètres, construit sans aucune participation de l'Etat, sera livré à la batellerie, sans la perception d'aucun droit de péage.

Enfin, ce grand travail, qui doit apporter un élément si considérable de développement à l'industrie lyonnaise, offre en même temps un intérêt scientifique de premier ordre.

L'électricité est dans l'enfance. Elle a déjà donné des résultats extraordinaires, mais elle semble avoir des caprices. Comme agent de transmission de la force, elle donne alternativement des espérances et des déceptions. Mais les plus sceptiques ne peuvent contester sa puissance. Chaque jour, un nouveau progrès de la science permet de mieux préciser les lois de l'électricité.

Elle est destinée à révolutionner le monde. Pour soutenir la lutte contre les industries étrangères, la France doit être à la tête du mouvement scientifique. La Chambre n'hésitera pas à voter une loi qui doit donner à la grande industrie lyonnaise un des outils les plus merveilleux qu'elle ait découverts la science moderne.

missaire de police, l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu, dans une salle consignée, en attendant qu'il soit de nouveau interné à l'hospice d'aliénés.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Au Conseil de Préfecture

Au début de l'audience d'hier, le Conseil de préfecture, sous la présidence de M. Martin, vice-président, a eu à s'occuper de plusieurs affaires relatives aux élections municipales du mois dernier.

Troisième arrondissement. — Dans le troisième arrondissement de Lyon, un électeur, M. Grel, avait adressé un rapport concernant la validité d'un bulletin de vote établi sur papier quadrillé et qui n'avait point été mis en compte au dépouillement du scrutin.

Le conseil a déclaré passer outre, jugeant qu'il n'y avait pas lieu de statuer.

Deuxième arrondissement. — Des protestations émanant de MM. Villebrun, Tirard, Rogelet, Millet, etc., demandant l'invalidation des élections dans le deuxième arrondissement.

Les protestataires se basaient sur ce que le scrutin avait été clos sept minutes avant l'heure réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil a décidé qu'il n'y avait pas matière à annulation.

Sainte-Foy-Argentière. — Dans la commune de Sainte-Foy-Argentière, MM. Murioux et son beau-père, M. Gauthier ont été élus au premier tour de scrutin.

Comme il n'est point permis que deux membres de la même famille fassent partie d'une assemblée communale, l'élection de M. Murioux a été déclarée nulle, au profit de M. Bertrand, élu à sa place.

Saint-Romain-de-Popey. — L'élection la plus importante sur laquelle le conseil a eu à statuer est celle du conseil municipal de la commune de Saint-Romain-de-Popey.

M. Pierron-Girin (du maire depuis) qui présidait au dépouillement, n'a compté que les bulletins de la liste sur laquelle il était porté.

Le conseil de préfecture, après avoir entendu les explications du maire et de son adjoint, M. Jean Delorme a conclu à l'invalidation de la liste. De plus, il a décidé de remettre entre les mains du procureur de la République, le dossier des élections de cette commune.

L'Alsace-Lorraine à Nancy

La société Alsace-Lorraine, bien que ne comptant que 5 années d'existence, vient de remporter un succès éclatant au concours de gymnastique de Nancy.

Pour la première fois elle s'est présentée en 1re division contre 39 sociétés d'élite, elle a néanmoins obtenu les récompenses suivantes :

Première division. — 2e prix de gymnastique en section (section unique) ; 4e prix de tir de section sur 180 sociétés ; 2e prix de tir individuel : M. Michard.

Prix spéciaux entre toutes les sociétés. — 2e prix de pyramides ; 19e prix d'ensemble à mains libres ; 33e prix de courses.

Prix individuels. — 1re division, gymnastique : 1er prix, M. Trichon ; 2e, M. Brunet ; 3e, M. Vinsson ; 4e, M. Carlier ; 5e, M. Dubois ; 6e, M. Ruelter ; 7e, M. Delhomme.

Dix-sept prix seulement étaient attribués aux trente-neuf sociétés concurrentes.

Comme on le voit l'Alsace-Lorraine a soutenu la renommée des sociétés de gymnastique de la région.

Ces beaux résultats sont dus à la bonne volonté des sociétaires et au dévouement absolu de son moniteur M. Verdier.

Le banquet des négociants en vins

Hier a eu lieu, au Palais-FEJ, le banquet annuel de la chambre syndicale des négociants en vins et liqueurs du département du Rhône. 70 membres assistaient à ce banquet, fort bien servi. Au dessert, M. Thevenet, adjoint au maire de Lyon, président, porte un toast aux invités et aux commissaires organisateurs de la réunion.

Les délégués au syndicat général de France rendent compte de la session qui vient de prendre fin. Ils signalent les points importants des travaux et indiquent les résultats obtenus : la réception d'une délégation du syndicat général par la commission du budget et les votes très importants qui ont suivi cette réception.

La commission du budget a décidé que pour tous les procès-verbaux, les délégués auraient le droit d'administrer la preuve contraire devant les tribunaux ; que les circonstances atténuantes pourraient être accordées en matière d'octroi et de confiscation.

C'est faire rentrer dans le droit commun tous les citoyens français qui en matière de régie et d'octroi, étaient soumis à une loi d'exception indigne d'un gouvernement républicain. Aussi l'Assemblée a-t-elle accueilli par des applaudissements répétés l'annonce de cette heureuse nouvelle.

La délégation du syndicat général a été reçue par M. le ministre des finances, qui a écouté avec bienveillance les revendications qui lui ont été présentées ; il a promis de les étudier, avec le désir de faire aboutir la réforme de l'impôt sur les boissons, dont il reconnaît toute la nécessité.

M. de Leiris, avocat, conseil de la chambre syndicale, a pris la parole pour remercier l'Assemblée de la confiance qui lui était accordée, il a indiqué toutes les raisons qui militaient en faveur de la suppression de la part accordée aux procès-verbaux des agents des contributions directes jusqu'à inscription de faux et il a exprimé l'espoir que cette réforme serait votée par le Parlement.

Différents orateurs ont pris la parole pour remercier les délégués et les féliciter sur la façon dont ils avaient rempli leur mandat et la parole a été donnée aux chanteurs.

La réunion s'est terminée par une quête faite au profit des pauvres de Lyon ; elle a produit 39 fr. 70.

Un Pompier assommé

Ainsi que l'Echo de Lyon le faisait prévoir, hier, Dèch, la malheureuse victime de l'agression dont nous avons parlé, a succombé hier à midi, sans avoir repris connaissance.

Le docteur Lacassagne fera aujourd'hui l'autopsie du cadavre et fournira un rapport sur les causes qui ont occasionné la mort.

Dès maintenant, il paraît difficile que Distich ait été victime d'un accident. La forme et l'étendue de la blessure qu'il porte au crâne n'ont pu vraisemblablement être produites seulement par la chute du corps.

Il semble au contraire plus probable, que la blessure a été faite avec un instrument contondant. En tout cas, l'autopsie donnera la clé de l'énigme.

A la police, des ordres ont été donnés de rechercher l'emploi du temps de la victime et les gens qui l'ont aperçu dans la soirée.

On dit même que des arrestations seraient imminentes.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Samedi 11 juin, 1892 jour de l'année.

P

